

## I. INTRODUCTION

1. Ce rapport est produit par une coalition de 45 organisations de la société civile (OSC) togolaise<sup>1</sup>.
2. Le Togo est passé pour le second cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) en novembre 2016. Des recommandations formulées, certaines ont trait aux droits civils et politiques, aux droits économiques et sociaux culturels, aux défenseurs des droits de l'Homme, aux droits des femmes, aux droits des enfants, à la corruption et aux personnes vulnérables.
3. Le présent rapport entend faire l'évaluation de la mise en œuvre desdites recommandations. Ainsi, à la lumière de cette évaluation, il propose des recommandations à formuler au Togo lors de son troisième passage en janvier 2022, en vue de progresser sur ces questions. En outre, une matrice reprenant toutes les recommandations faites au gouvernement togolais à l'EPU et leur évaluation individuelle est disponible en Annexe 2 de ce rapport<sup>2</sup>.

### Méthodologie

4. Le processus d'élaboration du présent rapport a été participatif et inclusif. Une consultation nationale a été organisée regroupant 45 OSC des 5 régions du pays. Après la consultation nationale, des réunions en ligne ont été organisées en vue de la collecte des données<sup>3</sup> et de la rédaction du rapport. Les données collectées ont permis d'élaborer le présent rapport qui a fait l'objet de validation au cours d'un atelier le 07 juillet 2021 avec 35 participants y compris des acteurs étatiques<sup>4</sup> et la CNDH en vue de s'assurer de disposer de données actualisées. Le présent document est la synthèse de 08 rapports thématiques. Une matrice d'évaluation de la mise en œuvre de toutes les recommandations a été aussi élaborée<sup>5</sup>.
5. Ce travail a été fait sous la coordination du Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) avec l'appui technique de UPR Info, de l'OMCT et du CCPR Centre.

---

<sup>1</sup> Liste disponible via ce lien :

<https://drive.google.com/file/d/1gMlu5A5CdKhq2cAsoN8R4DdN6MPhRpNV/view?usp=sharing>

<sup>2</sup> Disponible aussi via le lien :

[https://drive.google.com/file/d/1MVfitZGgpTyH\\_87QsBkd\\_eEnqsxc6Dqh/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1MVfitZGgpTyH_87QsBkd_eEnqsxc6Dqh/view?usp=sharing)

<sup>3</sup> Revue documentaire et entretien avec certains acteurs clés

<sup>4</sup> - Ministère de la justice et de la législation ;

- Ministère des Droits de l'Homme ;

- Ministère de la Santé ;

- Ministère de la sécurité et de la protection civile ;

- Ministère de L'Action Sociale, de la Promotion de la Femme, et de l'Alphabétisation ;

- Ministère des Enseignements Primaire Secondaire Technique et de l'Artisanat

<sup>5</sup> [https://drive.google.com/file/d/1MVfitZGgpTyH\\_87QsBkd\\_eEnqsxc6Dqh/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1MVfitZGgpTyH_87QsBkd_eEnqsxc6Dqh/view?usp=sharing)

## II. LE CONTEXTE NATIONAL DE L'EPU

6. Lors de l'examen du Togo en 2016, 195 recommandations ont été adressées à l'Etat togolais, dont 167 ont été acceptées et 28 notées. Après l'examen, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre par le gouvernement notamment les rencontres d'appropriation des recommandations, l'organisation d'ateliers dont celui relatif au Plan d'action national de mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel et des organes de traités<sup>6</sup>. Quant à la société civile, la coordination ayant conduit le processus de participation à l'EPU a organisé un atelier stratégique avec les acteurs de la société civile en vue de faire le suivi de la mise en œuvre de ces observations finales en décembre 2016 et un atelier de dialogue avec les acteurs étatiques en juin 2017. Des actions de plaidoyer ont également été menées et des rapports à mi-parcours soumis à l'EPU en juin 2019<sup>7</sup>. Entre 2016 et 2021, le contexte du suivi de la mise en œuvre des recommandations a connu, entre autres, respectivement en 2017 et 2018, une crise socio politique profonde avec des manifestations populaires soldées par des violations des droits de l'Homme, l'élection présidentielle du 22 février 2020 et la survenance de la crise sanitaire de la COVID-19. La gestion de la crise sanitaire a conduit le gouvernement à prendre des mesures restrictives des libertés<sup>8</sup>. Les recommandations liées à la thématique ont été reprises par le Comité contre la torture lors de l'examen du Togo en juillet 2019. Les recommandations en lien avec la thématique sont liées à l'ODD 1, 2, 4, 5, 8, 10 et 16.

### CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL

7. Suite au dernier passage du Togo à l'EPU, le gouvernement a effectué plusieurs réformes, au plan légal et institutionnel.
8. En ce qui concerne les droits civils et politiques, on peut relever la révision de la loi organique de la CNDH le 29 juin 2021<sup>9</sup> pour renforcer l'indépendance de ses membres ; l'adoption de la loi n°2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ; la modification de la loi fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques le 07 Août 2019<sup>10</sup> ; l'opérationnalisation du Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP) en avril 2019 avec la prise de fonction effective des nouveaux membres pluridisciplinaires de la CNDH le 25 avril 2019<sup>11</sup>.

---

<sup>6</sup> PAN-EPU 2018-2021

<sup>7</sup> <http://www.pcv-togo.org/index.php/aidez-nous/2-non-categorise/257-e-pu-le-cacit-et-ses-partenaires-en-atelier-de-validation-pour-l-evaluation-a-mi-parcours-de-l-examen-periodique-universel-2>

<sup>8</sup> Article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques/  
<https://www.republiquetogolaise.com/sante/1703-4156-le-gouvernement-decrete-08-mesures-de-riposte-contre-la-propagation-du-coronavirus-au-togo>  
<https://www.voafrique.com/a/coronavirus-le-togo-d%C3%A9cr%C3%A8te-%C3%A9tat-d-urgence-sanitaire-et-couvre-feu/5356815.html>

<sup>9</sup> [https://jo.gouv.tg/sites/default/files/JO/JOS\\_20\\_06\\_2018-63E%20ANNEE%20N%C2%B02010.pdf](https://jo.gouv.tg/sites/default/files/JO/JOS_20_06_2018-63E%20ANNEE%20N%C2%B02010.pdf)  
<https://togopresse.tg/le-parlement-modifie-la-loi-organique-sur-la-cndh-et-autorise-la-ratification-de-la-convention-de-lua-sur-la-cyber-securite-et-la-protection-des-donnees-a-caractere-personnel/>

<sup>10</sup> Introduction de 10 nouvelles dispositions restreignant considérablement le champ de jouissance des libertés : Article 3, 6, 7, 7-1, 9, 9-1, 12, 15, 17, 20

<sup>11</sup> Depuis la mise en place du MNP, le mécanisme a organisé plusieurs activités notamment le visite de prisons, de lieu de garde à vue, des renforcements des capacités acteurs de la chaîne pénale etc.

9. Relativement aux droits économiques et sociaux culturels, l'on peut citer l'adoption et le lancement du Plan National de Développement (PND) 2018-2022 ; les modifications du code du travail de 2006<sup>12</sup>, le 29 décembre 2020 puis le 15 juin 2021 ; l'adoption de la loi n° 2020-007 du 26 juin 2020 relative à l'alimentation scolaire ; le lancement du Projet d'Appui à l'Employabilité et à l'Insertion des Jeunes dans les Secteurs Porteurs (PAEIJ-SP) le 25 juin 2018 ; le lancement du Programme d'appui aux populations vulnérables (PAPV)<sup>13</sup> en décembre 2017 ; l'adoption de la loi N°2017-005 portant orientation de l'enseignement supérieure et de la recherche.
10. Des avancées sont à relever aussi sur la question spécifique des défenseurs des droits de l'Homme. L'on peut citer, entre autres, le mandat de la CNDH en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'Homme à la date du 29 juin 2021<sup>14</sup> ; la loi n°2020-001 du 07 janvier 2020 relative au Code de la presse et de la communication en République Togolaise ; la loi n°2019-016 du 30 octobre 2019 portant régime juridique applicable aux communications audiovisuelles en République Togolaise ; l'adoption de la loi N°2018-029 portant modification de la loi organique N°2004-21 du 15 décembre 2004 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication.
11. En ce qui concerne la thématique des « Femmes », les réformes suivantes ont été effectuées sous l'impulsion du gouvernement : les dispositions prises par le gouvernement lors des élections législatives de 2018 et des locales de 2019 pour la participation des femmes, et la diminution de moitié de la caution de participation pour les femmes ; la réduction des frais d'inscription des jeunes filles au collège et au Lycée ; la création dans chaque région d'un cadre de concertation des acteurs de promotion de la femme depuis 2018<sup>15</sup> ; l'adoption de loi N°2018-005 du 14 Juin 2018 portant code foncier et domanial qui donne de nouvelles orientations et principes de l'accès des femmes aux terres, fondées sur l'égalité, la non-discrimination et la dignité.
12. La thématique de la protection des droits des enfants a été prise en compte par l'action gouvernementale, notamment, à travers la mise en œuvre du programme de protection sociale des élèves du primaire et du secondaire « school assur »<sup>16</sup>, de 2017 à 2020, prolongé pour 12 mois (fin 2021) ; l'élaboration de la fermeture des centres dits maltraitants en 2017 conformément au décret n° 2010-100/PR du 4 août 2010 instituant les normes et standards des centres d'accueil et de protection des enfants ; l'élaboration de la politique sectorielle de l'éducation 2010-2020<sup>17</sup> avec un accent sur l'éducation préscolaire ; l'adoption en février 2020 du plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants au Togo (2020-2024) ; la mise en place du Cadre National de Concertation des Acteurs de Protection des Enfants (CNAPE) a été mis en place le 28 août 2018<sup>18</sup>.

<sup>12</sup> Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006,

<sup>13</sup> <https://interfaxpress.com/programme-dappui-aux-populations-vulnerables-a-but-precis/#:~:text=L'objectif%20principal%20du%20programme,des%20populations%20%C3%A0%20la%20base>

<sup>14</sup> <http://www.assemblee-nationale.tg/actualites/530-l'assemblee-nationale-autorise-la-ratification-de-la-convention-sur-la-cyber-securite-et-la-protection-des-donnees-a-caractere-personnel-et-actualise-le-fonctionnement-de-la-cndh.html#>

<sup>15</sup> <https://actionsociale.gouv.tg/mise-en-place-dun-cadre-national-de-concertation-des-acteurs-du-genre/>

<sup>16</sup> <https://www.atlas-mag.net/article/lancement-du-projet-school-assur>

<sup>17</sup> [https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/2009-06-Ministry-of-Education-Togo-Lettre-de-Politique-de-l'Education\\_processed.pdf](https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/2009-06-Ministry-of-Education-Togo-Lettre-de-Politique-de-l'Education_processed.pdf)

<sup>18</sup> <http://tvt.tg/mise-en-oeuvre-plan-acteurs-de-protection-de-lenfant-cnape/>

13. Sur la thématique des « droits des personnes vulnérables », l'on relève essentiellement l'autorisation donnée par l'Assemblée Nationale au gouvernement le 03 novembre 2020 pour la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adopté le 31 janvier 2016 à ADDIS-ABEBA.
14. Relativement à la lutte contre la corruption et la responsabilité sociétale des entreprises en matière de droits de l'Homme, l'on cite essentiellement l'adoption de la loi organique n°2020-003 du 24 janvier 2020 fixant les conditions de déclaration des biens et avoirs des hautes personnalités, des hauts fonctionnaires et autres agents publics ; le lancement d'un numéro d'appel d'urgence gratuit « **1014** », en août 2019 pour de lutter contre la corruption, la criminalité et l'incivisme<sup>19</sup>.

## MISES EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

### DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Rapport intégral disponible via ce lien : <https://drive.google.com/file/d/1-SI0-mMsAkVUvzDQV4vUv-En8s2p7bmW/view?usp=sharing>

<https://drive.google.com/file/d/19xrfczmHLHw28f1cmzrOjLWCJBgHuI74/view?usp=sharing>

#### **I. LIBERTÉS PUBLIQUES FONDAMENTALES ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**

(Rec. Acceptées : 128.97, 128.98, 129.24, 129.22<sup>20</sup>, 129.25<sup>21</sup>, 128.90<sup>22</sup>, 128.96<sup>23</sup>)

##### **❖ Liberté de manifestation et de réunion**

15. La crise socio politique d'août 2017 a conduit à des répressions des manifestations à Lomé et dans d'autres villes<sup>24</sup>. Cette situation a même amené les autorités à prendre des mesures d'interdiction d'ordre général ou spécifiques liées souvent aux itinéraires des manifestations<sup>25</sup>.
16. La loi N°2011-010 du 16 mai 2011 portant sur les conditions d'exercice de la liberté de réunions et de manifestations publiques pacifiques modifiée en session extraordinaire de l'Assemblée Nationale, le 07 août 2019, est jugée liberticide<sup>26</sup>.

##### **❖ Liberté d'expression et d'information**

<sup>19</sup> <https://www.togofirst.com/fr/securite/2708-3733-togo-faites-le-1014-pour-denoncer-toute-indelicatess-dun-agent-des-forces-de-lordre>

<sup>20</sup> Recommandation 129.22 Australie

<sup>21</sup> Recommandation 129.25 Uruguay

<sup>22</sup> Recommandation 128.90 Guatemala

<sup>23</sup> Recommandation 128.96 Etats Unis d'Amérique

<sup>24</sup> <https://www.bbc.com/afrique/region-41674878/>

<https://www.bbc.com/afrique/region-41665205>

<sup>25</sup> Le 09 avril 2018, le Maire de la ville de Lomé, par correspondance, a interdit la marche silencieuse de la Synergie des Travailleurs du Togo (STT) prévue pour le 14 avril. Selon le courrier, l'autorité s'appuie sur les conclusions du dialogue inter-togolais du mois de février.

<https://afriquenligne.over-blog.com/2021/05/togo/dispersion-violente-des-enseignants-en-pleine-assemblee-generale-par-les-forces-de-l-ordre-et-de-securite-a-kegue-a-lome-les-or>

<sup>26</sup> Dix (10) nouvelles dispositions ont été introduites restreignant considérablement le champ de jouissance de ces libertés. Face à cette modification, il y a eu des contestations de la société civile et des recommandations des rapporteurs des droits de l'homme de l'organisation des Nations unies.

17. La liberté d'expression a été durement éprouvée ces dernières années. On note la suspension, la fermeture et le retrait de récépissé de certains médias, voire l'arrestation et la détention des journalistes allant même parfois à l'atteinte à l'intégrité physique. C'est le cas de Robert Avotor, qui travaillait pour le bihebdomadaire « L'Alternative », qui a été frappé le 7 février 2017 par des gendarmes alors qu'il faisait une recherche sur un problème foncier à Akato-Viépié. Djimon ORÉ, président du Front des Patriotes pour la Démocratie (FPD), accusé d'avoir tenu des propos outrageants envers les autorités publiques, a été arrêté le jeudi 29 avril 2021<sup>27</sup>.

#### ❖ Liberté d'association

18. L'avant-projet de loi portant modification de la loi sur les associations adoptées en conseil des ministres en 2016 est en cours de relecture depuis le début de l'année 2021.

19. En outre, l'avant-projet de loi portant modification de la loi sur les associations adoptée en conseil des ministres en 2016 est en cours de relecture par les acteurs de la société civile depuis le début de l'année 2021. En effet, la loi de 1901 est confrontée à plusieurs défis<sup>28</sup>. C'est ainsi que le ministère togolais en charge de l'Administration territoriale a annulé le numéro d'enregistrement du Syndicats des Enseignants du Togo (SET) par une lettre en date du 02 février 2021<sup>29</sup>. Hormis l'existence de véritables garanties de protection, le cadre juridique existant favorise la mise en œuvre d'un pouvoir discrétionnaire du ministère qui entraîne, de fait, une restriction de l'espace civique<sup>30</sup>.

#### ❖ L'indépendance du pouvoir judiciaire

20. Elle fait partie des préoccupations des justiciables. En effet, depuis une dizaine d'année, le Togo s'est engagé dans un vaste programme de modernisation de la justice. Ce dernier reste tributaire du manque de confiance des populations<sup>31</sup>. Elles estiment que le système judiciaire togolais est gangréné par la corruption et inféodé par l'exécutif<sup>32</sup>.

#### ❖ Accès à la justice (128.88<sup>33</sup>, 128.90<sup>34</sup>, 128.91<sup>35</sup>, 128.92<sup>36</sup>, 128.77<sup>37</sup>, 128.71<sup>38</sup>)

21. La loi portant aide juridictionnelle adoptée le 27 mai 2013, n'est toujours pas effective pour accompagner les indigents. En dépit des dernières recommandations de l'EPU et du comité contre la torture, aucune communication n'est faite par le gouvernement à

<sup>27</sup> <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210519-l-ancien-ministre-djimon-oré-condamné-à-deux-ans-de-prison-ferme>

<sup>28</sup> Elle ne régleme pas l'obtention du récépissé dont l'octroi est laissé à la discrétion du ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités territoriales.

<sup>29</sup> <https://www.radiooreole.com/2020/02/togo-retrait-daccreditation.html>

<sup>30</sup> <https://monitor.civicus.org/TogoWatchlist/>

<sup>31</sup> <https://24heureinfo.com/justice/conseil-superieur-de-la-magistrature-la-phase-de-la-tolerance-zero/>  
<https://afrobarometer.org/fr/publications/ad147-le-systeme-judiciaire-togolais-entre-linconfiance-populaire-et-les-perceptions-de>

<sup>32</sup> <https://afrobarometer.org/fr/publications/ad147-le-systeme-judiciaire-togolais-entre-linconfiance-populaire-et-les-perceptions-de>

<https://24heureinfo.com/justice/conseil-superieur-de-la-magistrature-la-phase-de-la-tolerance-zero/>

<sup>33</sup> Recommandation 128.88 Ghana

<sup>34</sup> Recommandation 128.90 Guatemala

<sup>35</sup> Recommandation 128.91 Maldives

<sup>36</sup> Recommandation 128.92 France

<sup>37</sup> Recommandation 128.77 Grèce

<sup>38</sup> Recommandation 128.71 République de Corée

cet effet.

22. Le gouvernement a fait des efforts visant à informer les populations sur l'accès à la justice par la production du « Guide des droits et obligations du justiciable<sup>39</sup> » et la formation de 55 élèves magistrats et autres auxiliaires de justice recrutés en 2019. Il faut noter également la création et l'opérationnalisation des maisons de justice<sup>40</sup> et de 02 centres d'accès aux droits à la justice pour mineurs à Lomé et à Kara.
23. L'activité juridictionnelle de 2017 à 2019 fait ressortir une augmentation des services de justice par les citoyens<sup>41</sup> alors que les infrastructures et les ressources n'ont pas été mises à disposition de manière conséquente.

## **II. ATTEINTE AU DROIT À LA VIE (Rec acceptées : 128.67<sup>42</sup>, 129.19<sup>43</sup>) (Rec notée : 128.68<sup>44</sup>)**

24. En 2017, plusieurs manifestations organisées par la coalition de l'opposition ont fait l'objet de répression occasionnant des atteintes au droit à la vie<sup>45</sup>. Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19<sup>46</sup> le CACIT a relevé 19<sup>47</sup> cas d'allégations d'atteinte à la vie et à l'intégrité physique dont 12 documentés parmi lesquels l'on note 02 décès<sup>48</sup>.
25. On note également le cas du jeune Mohamed KPESSOU décédé<sup>49</sup> par balle le 21 mai 2020 lors d'une altercation avec deux militaires dans le quartier Avédji à Lomé. Un autre exemple est celui du colonel MADJOLBA<sup>50</sup>, qui a été retrouvé mort dans la nuit 3 et 4 mai 2021 dans son bureau au camp BIR<sup>51</sup>.
26. Notons que dans ces différentes affaires, le gouvernement a annoncé pour la plupart l'ouverture des enquêtes, mais à ce jour, aucune conclusion n'a été rendue publique.

---

<sup>39</sup> [https://www.pasj.tg/wp-content/uploads/2018/12/Guide\\_des\\_droits\\_et\\_Obligations.pdf](https://www.pasj.tg/wp-content/uploads/2018/12/Guide_des_droits_et_Obligations.pdf)

<sup>40</sup> <https://togopresse.tg/le-concept-de-maison-de-justices-explique-aux-leaders-communautaires-des-prefectures-du-golfe-et-dagoenvive/>  
<https://www.republiquetogolaise.com/justice/2811-3836-de-nouvelles-maisons-de-justice-bientot-construites-dans-cinq-prefectures>

<sup>41</sup> Analyse des indicateurs clés de la justice de 2017 à 2021, ministère de la justice

<sup>42</sup> Recommandation 128.67 Australie

<sup>43</sup> Recommandation 129.19 Mexique

<sup>44</sup> Recommandation 128.68 Pays-Bas

<sup>45</sup> On note au moins vingt (20) décès parmi les civils dont cinq (05) mineurs du 19 août 2017 au 13 avril 2019. On note neuf (09) personnes décédées par balles, onze (11) des suites des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, plusieurs blessés et des arrestations selon plusieurs sources dont le gouvernement.

<sup>46</sup> <https://www.voaafrique.com/a/coronavirus-le-togo-d%C3%A9cr%C3%A8te-%C3%A9tat-d-urgence-sanitaire-et-couvre-feu/5356815.html>

<sup>47</sup> <https://www.gapola.net/2020/05/etat-durgence-sanitaire-le-cacit-releve.html>

<sup>48</sup> <https://aspamnews.tg/2018/09/18/togo-19-morts-au-cours-des-repressions-des-manifestations-selon-le-rapport-du-cacit/>

<sup>49</sup> <https://www.facebook.com/lautrejournalafrique/posts/togo-la-mort-du-jeune-mohamed-ne-restera-pas-impunie-yark-damehame-ce-jeudi-21-m/701987167036497/>

<sup>50</sup> <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201113-info-rfi-affaire-madjoulba-colonel-togolais-assassin%C3%A9-propre-arme>

<sup>51</sup> Bataillon d'Intervention Rapide

### III. TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

27. Plusieurs allégations de torture et surtout de mauvais traitements sont signalés dans les lieux de garde-à-vue dans la ville de Lomé et à l'intérieur du pays<sup>52</sup>. Entre 2017 et 2018, le Togo a connu une crise socio politique marquée par plusieurs manifestations, dont certaines ayant engendré des violences et violations des droits de l'Homme avec des morts d'hommes dont 02 des Forces de Défense et de Sécurité<sup>53</sup>.
28. Du 07 janvier au 03 février 2020, 37 personnes, membres du Parti National Panafricain, considérés comme appartenant au groupe « Tigre Révolution<sup>54</sup> », ont été arrêtées et gardées au Camp GIPN<sup>55</sup>, puis au SCRIC avant d'être déférées à la prison civile de Lomé. Accusées d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat et autres crimes<sup>56</sup>, elles ont affirmé avoir été arrêtés visages cagoulés pendant leur interpellation jusqu'à destination au Camp GIPN, rouées de coups de pieds, de cordelettes et de matraques lors de leur arrestation<sup>57</sup>.

### IV. ENQUÊTES ET IMPUNITÉ (Rec acceptées : 128.82, 128.83, 128.84, 128.93, 128.93)

29. Les autorités togolaises ont fait preuve de laxisme quant à la mise en œuvre de leur obligation d'enquêter et de juger les présumés auteurs de violations<sup>58</sup>. Il faut noter qu'entre 2012 et 2019, 32 plaintes, déposées près le Tribunal de Lomé par le CACIT, n'ont eu aucune suite à ce jour.

### V. LES CONDITIONS DE DÉTENTION *Rec acceptées : 128.70<sup>59</sup>, 128.72<sup>60</sup>, 128.73<sup>61</sup>, 128.74<sup>62</sup>, 128.75<sup>63</sup>, 128.76<sup>64</sup>, 128.78<sup>65</sup>*

30. Les infrastructures des prisons togolaises ne sont pas adaptées aux standards internationaux y compris celles de beaucoup de lieux de garde à vue. En vue de pallier ce manquement, une nouvelle prison a été construite à Kpalimé en 2017. Aussi, en

---

<sup>52</sup> <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1048002017FRENCH.PDF>

<sup>53</sup> ) à savoir le sergent HELIM Akle-Esso, Matricule 17586 du RPC et le caporal-Chef ATCHAM Simsin , Matricule 14910 du RPC.

<sup>54</sup> Selon le Ministre de la Sécurité, c'est "une organisation dont le cerveau de ce groupe serait un Togolais vivant en Belgique, 'Master Tiger'. Son objectif, déstabiliser le pays par des actions violentes"/ <https://www.republicoftogo.com/Toutes-les-rubriques/Faits-divers/Tigre-Revolution-28-arrestations>

<sup>55</sup> Groupement d'Intervention de la Police Nationale (GIPN)

<sup>56</sup> Apologie des crimes et délits, assassinat et tentative d'assassinat, destruction volontaire, violence volontaire aggravée, groupement de malfaiteurs, vol aggravé, menace de mort et complicité

<sup>57</sup> Informations documentées auprès des personnes arrêtées en détention. Le nombre de 39 personnes a augmenté vers la fin de l'année 2020 : <https://www.27avril.com/blog/actualites/politiques/togo-laffaire-tiger-et-si-lexecution-des-detenus-etait-en-cours-tortures-au-camp-gp-et-mort-programmee-de-50-detenus>

<sup>58</sup> L'article 12 et 13 de la Convention contre la torture

<sup>59</sup> Recommandation 128.70 Etats unis d'Amérique

<sup>60</sup> Recommandation 128.72 Angola

<sup>61</sup> Recommandation 128.73 Djibouti

<sup>62</sup> Recommandation 128.74 Allemagne

<sup>63</sup> Recommandation 128.75 Suisse

<sup>64</sup> Recommandation 128.76 Espagne

<sup>65</sup> Recommandation 128.76 Espagne

2020, 02 nouveaux Centres d'accès au droit et à la justice pour mineurs ont été inaugurés par les autorités à Kara et à Lomé.

31. La crise sanitaire a accentué les problèmes structurels des systèmes carcéraux déjà décriés. La promiscuité criarde entre les détenus est un champ propice à la propagation du virus. Dans le souci de prendre des mesures urgentes dans les prisons, le Chef de l'Etat a accordé une grâce présidentielle à 1048 détenus<sup>66</sup>. Cette mesure salubre, reste toutefois insuffisante au regard de la population carcérale et surtout de l'effectif des détenus préventifs<sup>67</sup>.

## RECOMMANDATIONS

- Relire, dans les plus brefs délais, la loi sur la liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques en s'assurant qu'elle respecte les standards internationaux et garantir son application effective
- Prendre des mesures urgentes notamment les décrets d'application pour rendre effective la loi portant aide juridictionnelle d'ici 2023 ;
- Élaborer un programme de construction et de réaménagement des lieux de détention, y compris des lieux de garde-à-vue conforme aux standards internationaux, opérationnel dès 2023 ;
- Élargir, dans un délai raisonnable, les mesures de libération dans le contexte de la Covid-19, aux détenues vulnérables.

## DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIO-CULTURELS

Rapport intégral disponible via ce lien :

<https://drive.google.com/file/d/1tv4kfhGDq9yORVkbfiXrg104oKEoe34p/view?usp=sharing>

<sup>66</sup> <https://www.republiquetogolaise.com/justice/0204-4219-le-chef-de-l-etat-accorde-la-grace-presidentielle-a-1048-detenus>

<sup>67</sup> Selon Gerald STABEROCK, secrétaire général de l'OMCT, le constat fait lors de l'une de ses visites à la prison civile de Lomé permet de dire que 80% des personnes en détention ne soient pas jugées, y compris des femmes pour dettes (<http://news.alome.com/h/120227.html>). A la date du 10 mai 2021, la prison civile de Lomé comptait 1598 détenus dont 973 sont en détention préventive soit 60,89 de l'effectif total

<sup>68</sup> Recommandation faite par l'Ukraine

<sup>69</sup> Recommandation faite par la Chine

<sup>70</sup> Recommandation faite par l'Éthiopie

<sup>71</sup> Recommandation faite par l'Ukraine

<sup>72</sup> Recommandation faite par l'Ukraine

<sup>73</sup> Recommandation faite par le Niger

<sup>74</sup> Recommandation faite par le Liban

<sup>75</sup> Recommandation faite par l'Allemagne



**Recommandations acceptées :** 128.104<sup>68</sup>, 128.99<sup>69</sup>, 128.100<sup>70</sup>, 128.105<sup>71</sup>, 128.103<sup>72</sup>, 129.26<sup>73</sup>, 128.108<sup>74</sup>, 128.74<sup>75</sup>, 128.109<sup>76</sup>, 128.111<sup>77</sup>, 128.113<sup>78</sup>, 128.117<sup>79</sup>, 128.128<sup>80</sup>, 129.13<sup>81</sup>, 128.32<sup>82</sup>, 128.112<sup>83</sup>

32. D'importantes mesures ont été prises par le gouvernement pour lutter contre la pauvreté, impulser la production agricole pour assurer la sécurité alimentaire et créer de la richesse<sup>84</sup>. Toutefois, il faut noter que depuis l'avènement de la crise de la Covid-19, les denrées alimentaires et autres produits de premières nécessités n'ont cessé de voir leurs prix augmenter au grand désarroi de la population. Cet état de fait place de nombreuses familles dans une situation de précarité extrême.
33. Tout comme dans la plupart des pays africains, le droit à la santé au Togo est confronté à un certain nombre de préoccupations notamment l'accès aux soins de santé<sup>85</sup>, l'insuffisance du personnel soignant, la corruption, la récupération des patients par des médecins du public pour les cliniques privées<sup>86</sup>, l'impunité, l'insuffisance qualitative et quantitative des équipements et des infrastructures, la qualité et la prise en charge des patients, la gestion des formations sanitaires<sup>87</sup> etc.
34. En raison du manque de structures et de matériels médicaux au Togo, beaucoup de maladies bénignes peuvent entraîner la mort de jeunes enfants, comme par exemple les pneumonies, les diarrhées ou la rougeole. Le manque de sensibilisation des populations est également en cause dans ce genre de situations<sup>88</sup>.
35. Dans la région des savanes, selon les résultats de l'inventaire des ouvrages hydrauliques réalisés par le ministère en charge de l'eau en janvier 2019, la région des savanes compte environ 1334 localités qui ne disposent pas de points d'approvisionnement en eau potable. Sur le terrain, une grande partie des populations rurales continue d'utiliser l'eau des marigots, des puits ou des rivières. Ce qui explique la persistance des maladies d'origine hydrique et pénalisant particulièrement les

---

<sup>68</sup> Recommandation faite par l'Ukraine

<sup>69</sup> Recommandation faite par la Chine

<sup>70</sup> Recommandation faite par l'Éthiopie

<sup>71</sup> Recommandation faite par l'Ukraine

<sup>72</sup> Recommandation faite par l'Ukraine

<sup>73</sup> Recommandation faite par le Niger

<sup>74</sup> Recommandation faite par le Liban

<sup>75</sup> Recommandation faite par l'Allemagne

<sup>76</sup> Recommandation faite par la Chine

<sup>77</sup> Recommandation faite par l'Ukraine

<sup>78</sup> Recommandation faite par le Cuba

<sup>79</sup> Recommandation faite par le Madagascar

<sup>80</sup> Recommandation faite par la Zambie

<sup>81</sup> Recommandation faite par la Namibie

<sup>82</sup> Recommandation faite par le Soudan

<sup>83</sup> Cette recommandation faite par l'Albani

<sup>84</sup> Ceci pour répondre notamment aux engagements contenus dans l'agenda 2030 des Nations Unies et l'agenda 2063 de l'Union Africaine

<sup>85</sup> Par exemple, la couverture sanitaire universelle

<sup>86</sup> Ces cliniques privées sont la propriété des médecins travaillant dans le secteur public où ces derniers y travaillent.

<sup>87</sup> <https://sante.gouv.tg/node/573>

<sup>88</sup> <https://www.humanium.org/fr/togo/>

femmes et les jeunes filles en charge de la « corvée » d'eau<sup>89</sup>.

36. L'enjeu des toilettes est donc de plus en plus préoccupant puisqu'à ce jour, 66% des togolais vivants dans les villages font leurs besoins dans la nature<sup>90</sup>. Dans les savanes, 2/3 des écoles n'ont pas accès à un point d'eau potable, plus de la moitié ne dispose pas de latrines ce qui amène de gros problèmes sanitaires (maladies ou infections graves)<sup>91</sup> dues à la défécation à l'air libre.
37. En dépit des efforts réalisés par le gouvernement, l'éducation togolaise souffre d'autres maux notamment l'insuffisance des infrastructures en qualité et en quantité, le manque d'installations d'hygiène de base, l'insuffisance des manuels scolaires et outils didactiques pour les enseignants et les élèves, la faible qualification des enseignants. On peut aussi remarquer une profonde disparité entre les garçons et les filles : 39% des filles en âge d'aller à l'école ne sont pas scolarisées, contre 15% des garçons<sup>92</sup>. On note également la non-scolarisation des enfants pour des raisons diverses notamment la pauvreté des parents et l'éloignement des établissements scolaires.
38. L'éducation aux droits de l'Homme dans les écoles fortement recommandée lors du dernier examen n'a pas connu un début de mise en œuvre. Ce sont les ONG qui s'efforcent de mener des actions de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'Homme dans certains établissements.
39. Les violences à l'égard de jeunes filles font également partie des défis de l'éducation au Togo. En effet, il est constaté des cas de violences notamment les cas d'abus sexuels, de chantage ou de viols commis au sein d'établissements scolaires qui touchent parfois des jeunes filles de moins de 12 ans. Les relations sexuelles entre élèves et enseignants sont également répandues et constituent un moyen de pression pour l'attribution de bonnes notes ou le paiement de frais de scolarité<sup>93</sup>.

## RECOMMANDATIONS

- Renforcer, de manière continue, les mécanismes de soutien à l'agriculture togolaise, notamment l'accès au crédit bancaire à des taux préférentiels ;
- Ratifier le protocole facultatif au Pacte International relatif aux droits économiques et socio-culturels ;
- Améliorer et renforcer, de façon continue et chaque année, les infrastructures et équipements de l'éducation (écoles primaires et secondaires et lycées) afin de rapprocher l'école des apprenants.

## DROITS DES FEMMES

Rapport intégral disponible via ce lien : [https://drive.google.com/file/d/1\\_6YSb-vMNWT2ngYciFj\\_ZA6CisSqNhD-/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1_6YSb-vMNWT2ngYciFj_ZA6CisSqNhD-/view?usp=sharing)

<sup>89</sup> <https://www.lions-france.org/projet-eau-potable-au-togo>

<sup>90</sup> <https://vert-togo.com/leau-lassainissement-et-lhygiene-souffrent-de-financement/>

<sup>91</sup> <http://dynameau.org/projets-internationaux/togo/>

<sup>92</sup> <https://www.humanium.org/fr/togo/>

<sup>93</sup> Plan International, 2018

**I. Promotion et participation des femmes à la vie politique et publique**  
**Recommandations acceptées par le Togo : 128.39 ; 128.41 à 128.43 ; 128.45 ; 128.46 ; 128.49 ; 128.53 et 130.9.**

40. De nombreuses initiatives visant à assurer la promotion des femmes<sup>94</sup> ont été prises par le gouvernement<sup>95</sup>. Dans le cadre de la mise en œuvre du PND<sup>96</sup> le Togo entend poursuivre la promotion de l'équité et de l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective au développement du pays<sup>97</sup>.
41. L'actuel gouvernement est dirigé par une femme et compte 12 femmes sur 33 membres, soit une augmentation de 6%. Certaines institutions de la République<sup>98</sup> sont aussi dirigées par des femmes. Cependant, des défis persistent, notamment dans la fonction publique.

**II. Discrimination à l'égard des femmes**

**Recommandations acceptées par le Togo : 128.2 à 128.8 ; 128.38 ; 128.40 ; 128.43-44 ; 128.47 ; 128.49 ; 128.51-52, 128.54 ; 129.16 ; 130.3**

42. Les femmes sont victimes de nombreuses situations discriminatoires<sup>99</sup> et font face à des pesanteurs socioculturelles, notamment en matière d'accès à l'éducation, en matière juridique, économique.
43. En matière de prestations de sécurité sociale, la femme assurée togolaise<sup>100</sup> est soumise dans la pratique à une obligation de présenter une autorisation signée du père de l'enfant avant de percevoir ses allocations. Cette obligation n'est pas faite au père.

**III- Violences sur les femmes**

**Recommandations acceptées par le Togo : 128.17 ; 128.20 ; 128.40 ; 128.48 ; 128.50 ; 128.54 à 128.57 ; 128.59-60 ; 128.62 ; 128.79 à 128.81 ; 128.85-86 ; 129.15 ; 129.17-18 ; 130.3 à 130.5.**

44. Même si moins d'1% des jeunes femmes sont victimes de MGF en 2017<sup>101</sup>, les mutilations clandestines continuent aux frontières notamment dans la région des savanes frontalières du Bénin. Entre 2017 et 2020, WILDAF –Togo a documenté 27

---

<sup>94</sup> Article 220 alinéa 5 du code électoral : « Les listes de candidats présentés par tout parti politique ou regroupement de partis politiques légalement constitués ainsi que par les personnes indépendantes doivent respecter, dans l'ensemble, la parité homme-femme ». Article 225 alinéa 2 : « Le montant du cautionnement est réduit de moitié pour les candidats de sexe féminin ».

<sup>95</sup> Nous pouvons citer l'obligation d'avoir un quota de participations féminines aux concours nationaux, l'instauration d'un quota d'entreprises de jeunes avec un accent particulier sur les entreprises féminines pour les passations de marchés.

<sup>96</sup> <https://www.republiquetogolaise.com/gouvernance-economique/>

<sup>97</sup> Le PND prévoit un taux de 28% de femmes propriétaires d'entreprises et 60% de femmes ayant accès au crédit d'ici 2022, il ambitionne aussi de porter la proportion de femmes salariées agricoles de 58,11% en 2015, à 80% en 2022, ainsi que la proportion de femmes propriétaires de terres agricoles de 19% en 2015, à 26% en 2022.

<sup>98</sup> L'Assemblée Nationale, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et le Haut-commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN)

<sup>99</sup> [https://www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing20/NationalReviews/natl\\_review\\_togo\\_fre.pdf](https://www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing20/NationalReviews/natl_review_togo_fre.pdf)

<sup>100</sup> <https://cnss.tg/prestations/prestations-familiales-et-maternite/prestations-familiales/>

<sup>101</sup> Rapport CAT TOGO 2018, page 48, Amandine Réaux, Au Togo, la difficile reconversion des anciennes exciseuses, [https://www.rtbef.be/info/monde/detail\\_autogo-la-difficile-reconversion-des-anciennes-exciseuses?id=9995020](https://www.rtbef.be/info/monde/detail_autogo-la-difficile-reconversion-des-anciennes-exciseuses?id=9995020), 16 août 2018

cas de mariages forcés dans la préfecture Tandjoaré. L'Etat a mis en place en collaboration avec ses partenaires, un mécanisme qui permet à toute personne témoin de violence sur les enfants de les dénoncer<sup>102</sup>. Néanmoins, il n'existe toujours pas, au niveau étatique, un mécanisme informatisé permettant de recenser de manière exacte les données statistiques relatives aux plaintes et condamnations ainsi que les peines prononcées dans des affaires de violences physiques ou sexuelles à l'égard des femmes et des filles.

#### IV- RECOMMANDATIONS

- Renforcer de manière continue, les sensibilisations des communautés à la base notamment dans les zones rurales sur l'importance du rôle de la femme pour assurer un développement socio-économique intégral et durable, tout en vulgarisant, de manière continue, les textes juridiques interdisant la discrimination à l'égard des femmes et les VBG;
- Réformer le code de la CNSS<sup>103</sup> en offrant une meilleure protection sociale à la femme assurée togolaise d'ici fin 2023 ;
- Faire preuve de diligence raisonnable pour prévenir, enquêter, punir et réparer tous les actes de violence à l'égard des femmes.

### DROIT DES PERSONNES VULNÉRABLES

*Rapport intégral disponible via ce lien :*

[https://drive.google.com/file/d/1DnGj6FsE8woj9p9\\_o3fs9gxr15v19UgX/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1DnGj6FsE8woj9p9_o3fs9gxr15v19UgX/view?usp=sharing)

#### I. Personnes handicapées: Inclusion, Éducation, Santé et Indépendance

**Recommandation acceptées 128.133<sup>104</sup>, 128.129<sup>105</sup>, aucune recommandation spécifique sur les personnes âgées n'a été faite en 2016 au Togo.**

45. On note l'appui financier aux organisations de personnes handicapées par le biais de la FETAPH<sup>106</sup>, la subvention accordée à certaines écoles spécialisées de prise en charge des enfants en situation de handicap, la prise en charge des salaires de certains enseignants de ces écoles spécialisées, l'introduction de la thématique du handicap dans les curricula de formation à l'ENFS<sup>107</sup>, l'adoption d'une décision portant modification des notices d'inscription aux examens du CEPD<sup>108</sup>, BEPC<sup>109</sup>, BAC1<sup>110</sup> et BAC2<sup>111</sup> et la prise en compte de l'inclusivité dans le PND<sup>112</sup>.

<sup>102</sup> Il s'agit du centre d'appel « Allo 1011 ».

<sup>103</sup> Caisse Nationale de Sécurité Sociale

<sup>104</sup> Grèce

<sup>105</sup> Congo

<sup>106</sup> Fédération Togolaise des Associations de Personnes Handicapées

<sup>107</sup> L'Ecole Nationale de Formation Sociale

<sup>108</sup> Certificat d'Etudes du Premier Degré

<sup>109</sup> Brevet de d'Étude du Premier Cycle

<sup>110</sup> Baccalauréat 1

<sup>111</sup> Baccalauréat 2 (donne l'accès aux études universitaires)

<sup>112</sup> Plan National de Développement

46. Nous pouvons toutefois relever que des dispositions particulières ne sont pas prises en faveur des personnes handicapées dans le cadre des concours professionnels. Plusieurs dispositions prises pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, ne sont pas pour la plupart opérationnelles.
47. On note aussi l'absence de centres professionnels en santé et réadaptation physique dans plusieurs localités, la rareté des spécialistes de la santé et réadaptation physique tels que ceux de la neuropédiatrie et de la psychomotricité, le manque de matériel didactique et outils pédagogiques à l'échelle nationale.
48. La mise en œuvre du programme national RBC<sup>113</sup> n'est pas effective et la mise en œuvre de l'éducation inclusive pour les enfants handicapés n'est pas généralisée au Togo.

## II. Minorités sexuelles

49. L'État togolais n'a accepté aucune des recommandations liées aux minorités sexuelles. Toutefois, dans son rapport de 2016<sup>114</sup>, Amnesty relève le harcèlement et les cas de détentions arbitraires dont les personnes LGBTI sont victimes de la part des forces de sécurité en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre et de son expression réelle ou présumée.
50. Le rapport 2019 sur les droits de l'homme au Togo du département de l'Etat américain indique que les militants ont signalé que les violences contre les personnes LGBTI étaient courantes, mais que la police a ignoré les plaintes. La plupart des organisations des droits de l'homme, y compris la CNDH, ont refusé de répondre aux préoccupations des personnes LGBTI<sup>115</sup>.

## III. Personnes Âgées

51. Les personnes âgées sont très vulnérables au Togo sur les plans économique, sanitaire et social et subissent parfois des mauvais traitements. Près de trois personnes âgées sur cinq (58,4%<sup>116</sup>) n'ont aucune source de revenus et sept personnes âgées sur dix (70,5%) vivent avec moins de 10 000 F CFA par mois<sup>117</sup>. La situation est plus préoccupante en milieu rural où la majorité des personnes âgées (58,5%) n'est pas en mesure d'avoir un repas par jour<sup>118</sup>. Il n'existe pas de structures spécialisées dédiées à la prise en charge des personnes âgées.

## Recommandations

- Renforcer, de façon continue, l'accessibilité physique et sensoriel aux infrastructures publiques et privées fournissant des services de base ;
- Promouvoir, dans les plus brefs délais, l'employabilité des personnes handicapées ;

<sup>113</sup> Réadaptation à Base Communautaire

<sup>114</sup> Togo. Informations présentées par Amnesty International pour l'EPU des Nations unies 26e session du groupe de travail sur l'EPU, octobre-novembre 2016/  
<https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR5738522016>

<sup>115</sup> RAPPORT 2019 SUR LES DROITS DE L'HOMME – TOGO P.21 <https://tg.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/220/HRR.pdf>

<sup>116</sup> Analyse situationnelle de la santé des personnes Âgées au Togo. Réalisé avec l'appui technique et financier de l'Organisation Mondiale de la Santé. Février 2020, p. 10, Fifonsi Adjidossi GBEASOR-KOMLANVI, MD, MPH,

<sup>117</sup> Analyse situationnelle de la santé des personnes Âgées au Togo. Réalisé avec l'appui technique et financier de l'Organisation Mondiale de la Santé. Février 2020, p. 10, Fifonsi Adjidossi GBEASOR-KOMLANVI, MD, MPH

<sup>118</sup>

- Élaborer et mettre en œuvre, dans un délai raisonnable, une stratégie de prise en charge holistique des personnes handicapées, surtout les enfants et les jeunes en prenant aussi en compte leur paquet d'assurance maladie ;
- Adopter, dans les plus brefs délais, l'avant-projet de loi sur la protection et l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées.

## CORRUPTION, ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME

*Rapport intégral disponible via ce lien :*

[https://drive.google.com/file/d/1hpeVsOcEgE4CBR0mhLYJf\\_OBDmDmu76/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1hpeVsOcEgE4CBR0mhLYJf_OBDmDmu76/view?usp=sharing)

**Recommandations acceptées :** 128.136<sup>119</sup>, 128.106<sup>120</sup>, 128.107<sup>121</sup>, 128.96<sup>122</sup>

### I. Corruption

52. Le Togo a mis en place un dispositif de lutte contre la corruption. Le dispositif légal et institutionnel est renforcé par la mise en place d'un numéro vert « 8277 » par la HAPLUCIA<sup>123</sup> afin de dénoncer tout acte de corruption.<sup>124</sup> À ce jour, la HAPLUCIA a transmis au parquet d'instance de Lomé, des dossiers d'allégations de corruption et de détournement de deniers publics<sup>125</sup>.

53. Toutefois, la perception de la corruption est réelle au sein des couches sociales<sup>126</sup>. En effet, les affaires transmises au parquet n'ont pas connu à ce jour des investigations ayant abouti à une information publique, à des restitutions ou de sanctions.

### II. Entreprises et droits de l'Homme

54. Des cas de violations des droits de l'Homme au Togo liés aux activités des entreprises installées sont documentés. En dépit de l'existence d'un cadre légal, certaines entreprises passent outre les normes à respecter, notamment les entreprises extractives en ce qui concerne les évaluations environnementales.

55. La convention 176 de l'OIT sur la santé et sécurité au travail dans les mines n'est pas ratifiée par le Togo. Plus de 60%<sup>127</sup> des emplois créés sont précaires et tenus par des tâcherons et des services de placement quelles que soient la nature et la durée des

<sup>119</sup> Recommandation faite par le Nigéria

<sup>120</sup> Recommandation faite par le Kenya

<sup>121</sup> Recommandation faite par le Kenya

<sup>122</sup> Recommandation faite par les États-Unis d'Amérique

<sup>123</sup> Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées

<sup>124</sup> Ce numéro vert est complété par le « 1014 » mis en place par le ministère de la Sécurité et qui permet à tout citoyen victime ou témoin d'un acte de corruption ou d'indélicatesse, commis par un agent des forces de sécurité, ou d'un fait d'insécurité à le dénoncer.

<sup>125</sup> Juillet 2019 : L'affaire de détournement de 462 millions de FCFA à la Direction Générale des transports routiers et des réseaux ferroviaires / Juin 2020 : L'affaire « Bitumage de la route Lomé-Vogan-Anfoin », scandale financier majeur impliquant de hautes personnalités de la République / Affaire « CAN 2013 & 2017 » relatif à la dilapidation des fonds mis à la disposition de la sélection nationale de football pour sa participation aux CAN 2013 et 2017 / Contentieux entre la société Moov et l'Etat togolais / Affaire « Petrogate » 2021

<sup>126</sup> <https://afrobarometer.org/fr/publications/ad245-les-togolais-ont-davantage-foi-en-leur-pouvoir-de-faire-avancer-la-lutte-contre>

<https://atoptg.com/enquete-sur-la-perception-et-le-cout-de-la-corruption-au-togo/>

<sup>127</sup> <https://telegramme228.com/les-normes-itie-rse-et-les.html#:~:text=La%20convention%20176%20de%20l,et%20la%20durée%20des%20activités.>

activités.

56. En l'état actuel, l'ITIE<sup>128</sup> est confrontée à plusieurs défis pour remplir efficacement sa mission. On relève, entre autres, l'absence de collaboration de certaines sociétés extractives et de garantie de la sécurité des agents.

## RECOMMANDATIONS

- Juger les affaires transmises par la HAPLUCIA, dans les plus brefs délais ;
- Créer un tribunal spécial de répression des actes et faits de corruption et autres infractions assimilées pour renforcer la HAPLUCIA dans sa mission<sup>129</sup> dans un délai raisonnable ;
- Ratifier la convention 176 de l'OIT sur la santé et sécurité au travail dans les mines d'ici fin 2023.

## ENFANTS

*Rapport intégral disponible via ce lien :*

<https://drive.google.com/file/d/1iHNI5BvMgO8Wol0ovDIQHy97UBGKIWg5/view?usp=sharing>

### I. Enfants : définition, Principes généraux, protection

**Recommandations acceptées par le Togo : 129.6, 128.19, 129.20, 128.27, 128.28, 129.13, 128.33, 129.11, 128.63, 128.66, 129.21, 128.65.**

57. Le Togo a amélioré son cadre législatif et normatif depuis son dernier passage à l'EPU mais a des difficultés pour appliquer certains textes. En lien avec la thématique enfant, le Togo a mis en œuvre le décret n<sup>o</sup> 2010-100/PR du 4 août 2010 instituant les normes et standards des centres d'accueil et de protection des enfants par la fermeture des centres dits maltraitants en 2017.<sup>130</sup>

58. La loi n<sup>o</sup> 2007 – 017 du 6 juillet 2007 portant code de l'enfant au Togo est toujours en cours de révision. L'Etat a développé des projets de Développement Communautaire et des Filets sociaux<sup>131</sup>. De plus, le Cadre National de Concertation des Acteurs de Protection des Enfants a été mis en place le 28 août 2018<sup>132</sup>. Le Comité National des droits de l'Enfant<sup>133</sup> créé par l'article 452 du code de l'enfant a lui aussi été mis en place.

### II. Enfants : protection contre la traite et l'exploitation des enfants

<sup>128</sup> Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive

<sup>129</sup> C'est l'exemple de la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET) au Bénin et de la Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite (CREI) au Sénégal

<sup>130</sup> Cependant, l'Etat peine à accompagner les centres perfectibles et performants.

<sup>131</sup> Ces projets constituent une innovation dans la mise en place des cantines scolaires et a permis l'adoption d'une loi relative à l'alimentation scolaire.

<sup>132</sup> <http://tvt.tg/mise-en-oeuvre-plan-acteurs-de-protection-de-lenfant-cncape/>

<sup>133</sup> <https://www.creusetogo.org/de-plus-protection-droits-enfants-pays-comite-national-droits-de-lenfant-mis-place/#:~:text=01%20Nov%202016-,Un%20pas%20de%20plus%20dans%20la%20protection%20des%20droits%20des,a%20pos%C3%A9%20un%20acte%20salutaire.>

**Recommandations acceptées par l'Etat Togolais : 129.6, 128.50, 129.20, 129.17, 129.18, 128.80, 128.59, 128.135**

59. Sur la question de la protection des enfants contre l'exploitation, le problème d'allocation de budget reste un défi pour l'Etat. Faute de moyens, les enfants qui sont interceptés ou ramenés repartent.<sup>134</sup> Il est aussi fréquent de voir des enfants vulcanisateurs dans les coins de rue ou des enfants vendeurs à la sauvette au niveau des feux tricolores de la capitale sous le regard des inspecteurs de travail, de la police et des autorités. De plus, la loi N° 2005-009 relative à la cyber-sécurité et la lutte contre la cybercriminalité votée par le parlement togolais le 06 décembre 2008 doit être étendue à la protection des mineurs en vue de leur sécurisation. Parmi les mesures mises en œuvre, il y a l'arrêté 1464 qui définit les pires formes de travail des enfants dans les différents secteurs d'activités. Toutefois, le Togo n'a pas ratifié la Convention 189<sup>135</sup> de l'OIT qui devait renforcer la protection des enfants travaillant dans les ménages.

**III. Enfants : justice juvénile**

**Recommandations acceptées par l'Etat Togolais : 129.21, 128.65, 129.11, 128.63, 128.33, 128.19, 128.27, 128.26, 128.29, 128.109, 128.128**

60. La situation de la justice juvénile reste critique car depuis 2013. L'Etat a élaboré la loi n° 2013-10 du 27 mai 2013 portant aide juridictionnelle au Togo mais, à ce jour, il n'y a pas eu de décret d'application. Le Togo s'est doté de directives nationales de la justice pour enfants en 2017<sup>136</sup>, cependant ce document n'est pas vulgarisé. A ce jour, le Togo dispose d'une vingtaine de tribunaux disposant d'un juge pour enfants. Relativement au cadre de détention des mineurs, le Togo a créé un Centre d'Accès, aux Droits et à la Justice pour Enfants à Lomé qui est opérationnel depuis le 22 décembre 2020, en substitution de la Brigade pour mineurs<sup>137</sup>. Un autre centre pour mineurs a été inauguré le 8 octobre 2020 à Kara<sup>138</sup>.

61. Aucun enfant suspecté d'avoir commis une infraction ne doit être soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou à la détention illégale. Malheureusement, les mineurs sont parfois victimes de violations flagrantes de leurs droits dès leurs premiers contacts avec les agents des forces de l'ordre et de sécurité.

**RECOMMANDATIONS**

- Accélérer la révision et adopter le Code de l'enfant au plus tard fin 2022 ;
- Intégrer, au plus tard fin 2022, le budget de fonctionnement du Comité National des Droits de l'Enfant et du Cadre National de Concertation des Acteurs de Protection des Enfants au budget de l'Etat ;
- Rendre opérationnel le comité national de lutte contre la traite des enfants au plus tard 2023 ;

<sup>134</sup> Par exemple dans la Kéran, de 2009 à 2021, les actions de réinsertion et de prise en charge des enfants victimes de traite sont difficilement assumées par les OSC.

<sup>135</sup> [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C189](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C189)

<sup>136</sup> <https://bice.org/app/uploads/2019/06/Directives-nationales-sur-la-justice-pour-mineurs.pdf>

<sup>137</sup> <https://justice.gouv.tg/node/399>

<sup>138</sup> <https://justice.gouv.tg/node/393>



- Privilégier, de manière continue, l'application des mesures alternatives à l'incarcération des enfants en conflit avec la loi ;
- Prendre, de manière continue, des mesures pour prévenir les actes de torture et autres peines, traitements cruels, inhumains ou dégradants des enfants en garde à vue et en détention.

### Défenseurs des droits de l'Homme

*Rapport intégral disponible via ce lien : [https://drive.google.com/file/d/1vs\\_JszCIjCSfrTP\\_O-GviAXoDMtLSL7U/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1vs_JszCIjCSfrTP_O-GviAXoDMtLSL7U/view?usp=sharing)*

**Recommandations acceptées :** 128.87<sup>139</sup>, 128.85<sup>140</sup>

**Recommandation notée :** 131.19<sup>141</sup>

62. Le ministère des droits de l'Homme a reçu officiellement<sup>142</sup> l'avant-projet de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme. À ce jour, aucune suite n'y a officiellement été donnée. Toutefois, au cours du dialogue entre le comité des droits de l'Homme et l'Etat togolais, dans le cadre de l'examen du 5<sup>ème</sup> rapport périodique en juin 2021, le Ministre des droits de l'Homme, Chef de la délégation, a laissé entendre que le projet de loi est en étude en collaboration avec le PNUD et dans une démarche de sollicitation de l'expertise des Nations Unies pour le rendre conforme aux standards internationaux<sup>143</sup>.
63. Il est également à relever que les pesanteurs socio-culturelles qui restreignent la liberté de la femme à exercer certaines activités influent sur les femmes engagées ou qui aspirent à s'engager dans la défense des droits de l'Homme. Malgré leur volonté, elles sont peu représentées dans la défense des droits de l'Homme.
64. Plusieurs affaires alléguant des violations des droits des défenseurs des droits de l'Homme ont été recensées depuis 2016<sup>144</sup>.

### RECOMMANDATIONS

- Adopter, d'ici fin 2022, la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme, en prenant en compte les spécificités liées à la protection des femmes défenseures des droits de l'Homme ;

<sup>139</sup> Recommandation faite par la Chili

<sup>140</sup> Recommandation faite par Liechtenstein

<sup>141</sup> Recommandation faite par le Canada

<sup>142</sup> <http://www.ecovisionafrik.com/2019/11/13/loi-de-protection-des-defenseurs-des-droits-de-lhomme-au-togo-un-pas-de-franchi/>

<sup>143</sup> <https://media.un.org/en/asset/k1u/k1u52id8mn>

<sup>144</sup> **21 avril 2020** : 02 défenseurs des droits de l'Homme du CACIT (François Doudji et Béni Okouto) ont été arrêtés, détenus au SCRIC puis libérés le même jour. Leur arrestation est intervenue dans le cadre de leur travail / **21 avril 2020** : Deux journalistes agressés (AHATEFOU Teko Arsito et Cheripha FARE KPANDJA) et arrestation du journaliste AHATEFOU Teko Arsito par les forces de l'ordre avec confiscation de moyen de déplacement (moto) lors de l'arrestation de l'opposant AGBEYOME Kodjo / **05 février 2021** : Suspension du journal privé « L'Alternative » par la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) pendant quatre mois / etc.

- Réviser le nouveau code du travail pour rendre conforme aux conventions 87 et 98 de l'OIT sur la liberté syndicale avant janvier 2023 ;
- Intensifier les actions de sensibilisation, de manière continue, en vue de lever les stéréotypes et entraves socio-culturelles liées au travail des femmes défenseuses des droits de l'Homme.